

## Mention d'information

# **PUMA contrôle résidence – requête multi-hébergeurs et exploitation des signalements**

Afin de vérifier le respect des conditions requises pour bénéficier de la Protection maladie Universelle sous condition de résidence, la Caisse nationale d'assurance maladie et les organismes de son réseau mettent en place un traitement de données. Ce traitement entre dans le champ des missions de l'assurance maladie et implique la mise en œuvre de requêtes locales sur les personnes qui déclarent héberger un nombre important d'assurés et l'exploitation des signalements. Ces signalements peuvent être internes (dossiers ayant déjà fait l'objet d'un contrôle et ayant abouti à la fermeture des droits avec indu) ou externes (autres organismes de la sphère sociale, impôts, Consulats). Aucune fermeture de droits ne peut intervenir sans un examen individuel du dossier.

Les informations traitées sont, pour les assurés ciblés par requête :

- Des données d'identification : NIR, noms, prénoms, date de naissance ;
- L'adresse postale ;
- L'adresse mentionnée au RNCPS par les autres organismes de protection sociale
- Les remboursements effectués sur les 12 derniers mois avec distinction soins de ville, hospitalisation et soins à l'étranger,
- Le dernier avis d'imposition obtenu par droit de communication auprès de la DGFIP.

Les informations traitées pour tous les assurés, sauf ceux dont la non-résidence est déjà attestée :

- Références bancaires,
- Relevés de comptes (compte courant) obtenus par droit de communication bancaire des 12 derniers mois précédents le dernier remboursement afin de vérifier si les dépenses courantes sont effectuées en France ou à l'étranger.

Les informations traitées sont, pour les hébergeurs ciblés dans la requête :

- Références bancaires,
- Relevés de comptes (compte courant) obtenus par droit de communication bancaire des 12 derniers mois,
- Surface habitable du logement obtenue par droit de communication auprès de la DGFIP.

L'accès à ces informations est réservé aux agents des caisses d'assurance maladie individuellement habilités par leur Directeur et dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à leur gestion et ne sont pas conservées plus de 3 années après extinction des voies de recours en cas de fermeture des droits.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGDP), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement qui répond à une obligation légale.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

**[Vous pouvez retrouver cette information sur ameli.fr](https://www.ameli.fr)**